



Affaires sociales contre l'URSSAF, c tisations soc. prescription.

Par Visiteur

En 2006, j'ai perdu en appel contre l'URSAFF   propos de cotisations sociales et condamn    payer 5 000 ?. J'exerçais une profession lib rale.

Mon avocate m'a inform  du r sultat du jugement mais le jugement n'a pas  t , me semble-t-il, signifi  par voie d'huissier, et je suis dans l'impossibilit  de consulter mes archives.

Depuis rien.

La semaine derni re, un huissier s'est pr sent    l'accueil du cabinet dans lequel j'exerçais, et a cherch    me joindre.

Existe-il une prescription   propos des d lais, et le mode de signification est-il important ?

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon avocate m'a inform  du r sultat du jugement mais le jugement n'a pas  t , me semble-t-il, signifi  par voie d'huissier, et je suis dans l'impossibilit  de consulter mes archives.

Depuis rien.

La semaine derni re, un huissier s'est pr sent    l'accueil du cabinet dans lequel j'exerçais, et a cherch    me joindre.

Conform ment aux anciens d lais de prescription, L'URSAFF disposait d'un d lai de trente ans pour faire ex cuter une d cision de justice ou la faire notifier. Aujourd'hui, ce d lai a  t  ramen    5 ans, sachant que ce d lai court   compter de juin 2008, date d'entr e en vigueur de la loi.

Le mode de signification importe peu. L'huissier doit le faire   personne, mais s'il ne peut pas, il peut tr s bien faire une notification par domicile ou m me   l' tude du cabinet d'huissier.

Tr s cordialement.